



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2025_01_13
actant le procès-verbal de bornage concourant à la délimitation de la propriété communale située sur la parcelle cadastrée section AH 129

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2122-28,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la volonté de l'ASL des Copropriétaires du Lotissement Le Hameau Sainte Christine de délimiter la parcelle AH 121 et la propriété publique communale relevant de la domanialité publique, accueillant un cimetière sis rue Sainte Christine au Haillan (33185) cadastrée section AH n° 129,

CONSIDERANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé en date du 12 décembre 2024 par Arnaud ALLAIN, géomètre expert exerçant au sein de la Sté ACUBE, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017),

ARRETE

Article 1 : La limite de propriété est déterminée suivant la ligne :
A (Angle nord-ouest du poteau béton) - B (Angle sud-ouest du poteau béton)
Nature des limites :

- A-B : Mur plaque béton privatif à AH 129.

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

Article 2 : La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public. Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et à Arnaud ALLAIN, géomètre expert exerçant au sein de la Sté ACUBE.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifié :

- Aux riverains par courrier recommandé avec accusé de réception ;
- À Monsieur Arnaud ALLAIN, géomètre expert, par courrier simple.



Fait au Haillan,
La Maire,

22 JAN. 2025

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :

-de sa réception en Préfecture :

-de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte